

LA DIMENSION LOCALE DE LA POLITIQUE SOCIALE

La politique sociale comme composante importante d'une politique économique, reste dans le contexte de l'Union européenne, de la compétence des Etats membres. Elle est déterminée par l'évolution historique des pays, par les coutumes et traditions de leur population, mais surtout par leur niveau économique. Il en résulte que, malgré certains efforts de convergence qui se manifestent depuis quelques années, il est difficile d'imaginer l'unification prochaine des politiques sociales nationales. Cependant, dans le cadre de l'établissement d'un modèle social européen, on peut observer d'une part, des efforts pour réformer les systèmes sociaux nationaux selon certaines conditions générales, comme par ex. le maintien des standards sociaux dans tous les pays européens et d'autre part, des tendances à « décentraliser » les affaires sociales. L'accent mis sur l'application des principes de subsidiarité ou de participation dans la réalisation de la politique sociale crée un espace pour une plus forte « dimension locale » de cette politique économique partielle.

Une justification théorique de la dimension locale de la politique sociale

La plupart des définitions de la politique sociale la caractérisent comme l'un des instruments importants de l'Etat que ce dernier utilise pour influencer sur le mode de vie et pour améliorer les conditions de vie des habitants d'un pays. Une telle définition ne permet qu'une perception centralisée de la politique sociale dont l'agent principal est le gouvernement. Il faut pourtant se rendre compte que cette perception simplifiée de la politique sociale réduit d'abord sa vocation pratique et, en même temps, néglige complètement la dimension scientifique de ce terme. Plusieurs

auteurs (Potůček, 1995, p.30; Baldock, 2007, p.6) pensent qu'il est important de considérer la politique sociale non seulement comme une activité pratique de la compétence de l'Etat, mais également comme une discipline scientifique dont l'objet de recherche consiste en un système d'institutions et de relations influant sur la vie de chaque individu. Cette façon d'aborder la politique sociale transforme son image centralisée d'une composante de la politique économique de l'Etat où celui-ci joue un rôle décisif, en une politique décentralisée qui devient une affaire de citoyens.

Même si la position du gouvernement y reste décisive notamment dans le domaine législatif, la réalisation des mesures qui revient à la politique sociale acquiert un caractère citoyen et par conséquent, une dimension locale. Si nous acceptons la définition de la politique sociale en tant que discipline scientifique qui s'occupe de l'analyse des inégalités dans la société et en même temps des institutions et des processus qui provoquent ces inégalités (Abel-Smith in Potůček, 1995, p.33), cela nous mène à ajouter à des champs de recherche de cette politique, en dehors de ses fonctions, composants et objectifs, également les principes sur lesquels elle repose. On entend par les principes de la politique sociale, les règles et les critères majeurs de ses activités «qui déterminent la politique sociale, qui lui sont propres et qu'elle-même reflète plus ou moins. Dans l'optique de ces principes, on analyse et évalue également les effets de la politique sociale» (Krebs, 1997, p.36). Aux principes traditionnels de cette politique appartiennent la justice sociale, la solidarité sociale, la subsidiarité et la participation. Chaque principe représente une idée-clé, une règle, un critère selon lequel le système de la politique sociale s'établit, est géré et se réalise. En outre, l'existence de plusieurs types de politique sociale avec des objectifs, mécanismes, institutions et composants différents exige de définir clairement les principes auxquels adhèrent presque tous les types de politique sociale.

Pour souligner la dimension locale de la politique sociale, nous avons décidé d'aborder notamment deux de ses principes, ceux de subsidiarité et de participation qui prêtent attention à un autre caractère de cette politique qui est le caractère centralisé. En plus de l'agent principal qui est traditionnellement le gouvernement, l'objet de recherche de la politique sociale en tant que discipline scientifique s'exprime dans les rapports qui existent entre d'autres agents participant à sa réalisation. Le caractère de ces rapports est déterminé dans une grande mesure par les principes qui doivent constituer leur point de repère. Le fait que la politique sociale au niveau local est pour la plupart peu développée ou même absente nous amène à croire que cela résulte d'une attention insuffisante que la théorie prête à l'analyse des principes de subsidiarité et de participation. Ce problème devient le plus urgent à résoudre dans les pays postcommunistes où la dimension locale de la politique sociale, représentée par une structure de rapports et d'institutions qui la réalisent sur les plans municipal ou régional, n'a pas été souhaitable dans le passé et cette situation a conduit à repousser toute activité et engagement des autres agents de la politique sociale.

L'initiative citoyenne était une notion presque inconnue et le domaine de la politique sociale est devenu une affaire exclusive du «centre», c. à. d. du gouvernement qui restait souvent le seul agent de cette politique.

Selon J. Horeháj (1998, p. 21), «la force du paternalisme et l'absence de principales idées libérales concernant l'économie du marché se sont manifestées comme les obstacles majeurs de la transformation d'une économie planifiée en celle de marché ». Il en résulte que la persistance du paternalisme dans le rapport citoyen-Etat exige, notamment dans les pays postcommunistes, que les analyses théoriques y prêtent plus d'attention et développent une nouvelle perception des notions traditionnelles. C'est pourquoi, il faut aborder les principes de la politique sociale, les analyser, les redéfinir et contribuer ainsi à un renforcement d'une dimension locale de la

politique sociale en pratique. Malgré le fait que nous abordons cette problématique du point de vue des anciennes économies planifiées, une analyse plus profonde de la subsidiarité et de la participation comme principes de la politique sociale et leur redéfinition dans un nouveau contexte économique s'avère souhaitable notamment par rapport à la création d'un modèle social européen.

Le principe de subsidiarité

Le fond de ce principe repose sur les capacités de l'homme, sur ses qualités et talents dont celui-ci peut profiter pour s'aider lui-même mais aussi les autres. Le principe de subsidiarité est étroitement lié à celui de solidarité et l'interprétation du fond des deux peut rester déformée, si l'on ne se rend pas compte ce lien.

On trouve une définition assez précise du principe de subsidiarité dans l'enseignement social de l'Eglise catholique, surtout dans l'encyclique *Quadragesimo anno* où le pape Pie XI (1931, art. 80) écrit que «il n'est pas permis d'enlever à des individus et confier à une communauté ce qu'ils peuvent effectuer par leurs propres forces et propres efforts. En même temps, il n'est pas correct de transmettre à des communautés supérieures et plus grandes ce que l'on peut réaliser dans les plus petites communautés locales. Cela représenterait un gaspillage et nuirait à l'ordre social. Toute activité de chaque communauté, par son caractère et sens subsidiaire, est censée aider les membres de la communauté et non les détruire ou engloutir». Dans le cas où l'individu ne parvient pas à s'aider lui-même, il revient au gouvernement qui dans le cadre de sa politique sociale adhère au principe de subsidiarité, de créer des possibilités et de l'espace pour l'aide provenant de la part de ses proches, c. à. d. de sa famille, mais également de la part des autres agents représentés par diverses organisations privées, charitables, religieuses ou autres. Une aide directe de l'Etat arrive, selon la subsidiarité, la dernière, et

c'est en commençant par les institutions au niveau de la municipalité jusqu'aux institutions de l'administration centrale.

«L'Etat a une obligation de créer les conditions pour que chacun puisse s'aider par ses propres efforts» (Stanek, 2002, p.37). Si un Etat adhère au principe de subsidiarité dans sa politique sociale, il concrétise en même temps la façon dont le principe de solidarité doit être réalisé. Comme le souligne J.Žižková (Krebs, 1997, p.46), l'accent mis sur la subsidiarité dans les politiques sociales des économies développées contemporaines est lié non seulement à une crise de l'Etat Providence mais également à la façon dont elles appliquent le principe de solidarité. L'enchaînement de ces deux principes se confirme notamment par la situation dans les pays postcommunistes dans lesquels le paternalisme de l'Etat envers ses citoyens, qui avait été appliqué pendant de longues années, a conduit ces derniers à une passivité et à une perte de responsabilité de leur propre vie ainsi que de celle de leurs proches. En prenant la responsabilité et les moyens financiers de ses citoyens sur lui-même, et en étouffant le principe de subsidiarité, l'Etat n'a créé ni les possibilités législatives ni les moyens financiers pour le développement d'une solidarité citoyenne bénévole et il a amené les individus à ne pas compter d'abord sur eux-mêmes mais sur les institutions publiques.

A la base des données de B. Strečanský (2000, p.1–3) provenant des années 1996–1998 qui comparent le niveau de donation des individus mais aussi des organisations et des associations charitables privées en Slovaquie et aux Etats-Unis, nous pouvons constater que l'engagement et l'activité des habitants manifestant une solidarité envers les autres ont été beaucoup plus faibles en Slovaquie. Tandis qu'aux Etats-Unis, le volume total des dons en 1996 a représenté 2,01% du PIB, en Slovaquie cela n'a été que 0,38%. La participation des individus à la donation a atteint 79% aux Etats-Unis et seulement 35% en Slovaquie. Pour ne pas comparer uniquement les moyens

financiers, on peut utiliser également les chiffres concernant le nombre des bénévoles qui par des moyens différents pendant leurs loisirs ont aidé les autres sans une récompense quelconque. Les données statistiques aux Etats-Unis prouvent qu'en 1998 jusqu'à 56% des habitants ont participé à ce type d'activités bénévoles, tandis que dans la même année en Slovaquie, selon certaines estimations, ils n'ont été que 15–20% à le faire.

Tableau 1
Pourcentage des ménages avec une personne seule par rapport au nombre total des ménages

Spécification	Pourcentage des ménages avec une personne seule par rapport au nombre total des ménages		Pourcentage des ménages avec une personne âgée de plus de 65 ans par rapport au nombre total des ménages	
	2005	2008	2005	2008
Belgique	14,7	34,8	5,4	13,4
Autriche	14,7	35,3	5,3	13,1
France	13,7	34,7	5,8	13,2
Allemagne	17,5	39,1	6,5	13,0
Luxembourg	11,7	28,9	3,9	10,2
Danemark	21,6	45,8	6,9	14,1
Finlande	17,9	39,2	6,1	13,8
Pays Bas	15,1	35,5	5,0	11,3
Suède	20,1	37,6	7,2	14,2
Grèce	7,4	20,1	4,1	9,3
Italie	11,4	29,8	5,7	14,8
Portugal	5,9	17,6	3,8	11,1
Espagne	5,8	17,9	3,1	8,6
Irlande	7,6	21,7	4,0	9,7
Royaume Uni	14,1	31,1	5,9	14,5
Slovaquie	8,1	20,8	4,9	13,0

Source: Calculé selon les données d'Eurostat publiées sur www.nui.epp.eurostat.ec.europa.eu

Le tab.1 montre d'autres données concernant les ménages qui prouvent que dans la politique sociale, il devient très important de mettre l'accent sur le principe de subsidiarité. Il est alarmant que dans les pays qui ont traditionnellement un niveau élevé de la sécurité sociale, on trouve de plus en plus d'individus qui vivent seuls et on peut y observer également une croissance des personnes âgées vivant seules.

Dans la plupart des pays de l'Union européenne, y compris la Slovaquie, entre les années 2005 et 2008, le nombre des ménages où vit une personne âgée de plus de 65 ans seule a augmenté de 100% ou même plus. Ces personnes ont besoin non seulement d'une aide anonyme de l'Etat sous forme d'allocations sociales ou de soins médicaux, mais surtout d'une attention de leurs proches, de leur environnement. Il est intéressant de voir que dans les pays qui sont souvent évalués comme ceux où le taux de risque de la pauvreté est le plus élevé et l'efficacité du système social la plus faible (Grèce, Italie, Portugal, Espagne), il y a moins de personnes âgées seules que dans les pays relativement plus riches.

Dans ce contexte, le principe de subsidiarité devient un argument au profit de la notion de «solidarité bénévole» car les manifestations d'altruisme, le fait de prendre des engagements moraux envers les autres ou de sentir et d'assumer une responsabilité comme une «dette» envers ses proches représentent les phénomènes naturels et typiques des petites communautés qui naissent des rapports familiaux et amicaux. Une «solidarité imposée» par l'Etat suppose des possibilités d'application égales pour tous les membres de la société, comme par ex. la garantie d'un minimum vital pour tous. Il en résulte que ce type de solidarité ne peut pas couvrir les activités qui ne sont réalisables que dans une petite communauté. Les mesures locales prises dans le cadre de la politique sociale ont une autre qualité que celles que l'Etat applique sur le plan national. Il existe une différence majeure entre ce qu'il est possible de réaliser au sein d'un petit groupe de personnes proches et ce qui se fait au niveau de toute la société. Ainsi, le rôle de l'Etat dans l'application du principe de subsidiarité de la politique sociale consiste notamment en la définition de normes législatives qui contribueraient à la création d'un espace plus large, diversifié et financièrement plus riche pour permettre le développement des activités

bénévoles en dehors des mesures gouvernementales, strictement définies, qui s'appliquent dans le cas d'un besoin, à tous les citoyens de la même façon.

Le principe de participation

Ce principe a une vocation particulière dans la politique sociale des pays démocratiques développés. Son fond peut être exprimé comme une participation des individus d'une part, à des décisions concernant les mesures à prendre et d'autre part, à leur réalisation. Le citoyen a la possibilité de participer à ce qui influe directement sur sa vie comme c'est le cas des mesures réalisées par la politique sociale. «Les expériences montrent que sans une participation des citoyens, sans leurs indentification avec des mesures socio-politiques, les effets de ces dernières restent limités et même les meilleures intentions échouent» (Krebs, 1997, p.47).

Du point de vue institutionnel, l'application du principe de participation dépend de l'existence d'une communauté citoyenne fonctionnelle. Selon L. Macháček (2002, p.463), on entend par communauté citoyenne «non seulement le tiers secteur non lucratif, bénévole, représenté par un certain nombre d'associations, groupes, mouvements et initiatives». Il s'agit d'une notion beaucoup plus large qui devrait comprendre également tous les rapports entre le secteur à but non lucratif, le secteur privé et l'Etat car une communauté citoyenne ne peut pas se développer sans une coopération fructueuse entre tous ces agents. La suppression de la propriété privée dans le régime communiste en constitue un exemple concret car cela «a détruit la base de la communauté citoyenne» (Macháček, 2002, p. 465).

Ainsi, la protection de la propriété privée devient une condition importante de l'existence d'une communauté citoyenne. Pour que les formes concrètes de participation des citoyens au processus décisionnel et à la réalisation des mesures prises dans le cadre de la politique sociale puissent être appliquées, il faut établir une base institutionnelle et législative qui influe considérablement sur l'ambiance dans une société et qui donne à un citoyen

la conviction que son engagement personnel à des activités considérées a un sens profond.

L'application du principe de participation dans le contexte plus large du pouvoir public se manifeste comme une nécessité parce que le pouvoir public dans chaque communauté démocratique provient du citoyen. Cela est clairement dit dans les constitutions de la majorité des pays, y compris la Constitution de la République slovaque (1992) où l'on peut lire dans le second article que le citoyen exerce le pouvoir public soit directement soit par l'intermédiaire de ses représentants élus. Ces derniers lui donnent la possibilité de participer au pouvoir public d'une part sur le plan législatif par l'intermédiaire des députés et d'autre part, sur le plan exécutif par des conseillers d'autorités territoriales. Au niveau des municipalités et des régions, les citoyens ont d'autres possibilités de profiter du principe de participation, par ex. proposer des experts sur d'autres questions, aux commissions qui sont créées à ces niveaux de l'administration territoriale et qui constituent des organes de conseil, d'initiative et de contrôle.

En dehors de la possibilité ou plutôt du droit d'élire ses représentants à différents organes, dans une société démocratique, le citoyen a d'autres droits garantis par la loi qui l'autorisent à influencer les affaires publiques. Il s'agit surtout des droits de réunion et d'association, droit de pétition et celui de demande de référendum. En Slovaquie, ces principaux droits résultent tous du document «Charte des droits et libertés fondamentaux de l'homme» qui a été adoptée encore par une loi fédérale de l'ancienne République tchécoslovaque en 1991. Le contenu de cette Charte a été déterminé par la «Déclaration universelle des droits de l'homme»³¹ adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948».

³¹La Déclaration universelle des droits de l'homme s'appuie historiquement sur deux documents importants. Le premier est la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis de 1776 qui a achevé la révolution américaine et qui a mis en place deux

Le droit d'association permet aux citoyens de créer différentes associations, alliances, clubs, ligues, organisations à but non lucratif ou organisations syndicales. Du point de vue de la politique sociale, le droit d'association des citoyens devient un élément-clé pour la réalisation du principe de participation. Il donne à l'individu une possibilité d'appliquer sa liberté d'expression et par la participation à des rassemblements publics, d'exprimer ses opinions, attitudes et propositions concernant les solutions possibles des questions publiques. Si un institut des représentants élus, par l'intermédiaire duquel les citoyens peuvent influencer sur la vie de la société et sur toutes les affaires qui les concernent eux-mêmes, fait défaut, les citoyens peuvent profiter de leur droit de pétition et s'adresser ainsi avec leurs propositions, demandes ou plaintes directement à des organes de l'Etat ou à des représentants des autorités territoriales. La pétition, à condition qu'elle soit signée par un nombre suffisant de citoyens, peut être également utilisée pour l'organisation d'un référendum (à titre d'exemple, pour organiser un référendum national en Slovaquie, le nombre déterminé de citoyens est de 350 000). Puisque le sujet dont un référendum décide est défini négativement³², ce droit représente un instrument important des citoyens qui leur permet de décider directement dans certaines affaires publiques. C'est surtout la Suisse qui sert de bon exemple du fait qu'une démocratie directe appliquée par un référendum est possible et réalisable, car ce mode de participation des citoyens au pouvoir public y a une longue tradition. Selon

principes de la vie de société: le droit d'autodéfinition et les règles d'un régime politique démocratique. Ces principes résultent de l'idée principale de la Déclaration selon laquelle tous les hommes sont créés égaux et ont certaines libertés individuelles inaliénables. Le second document est celui de la Révolution française—Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Cette Déclaration, malgré une réalité inhumaine de la révolution, a reconnu les droits naturels de l'homme comme ceux du citoyen et a défini les principes de liberté et d'égalité. On trouve dans ce document également une caractéristique du gouvernement comme organe au service du peuple et qui doit être contrôlé.

³²En Slovaquie, les principaux droits et libertés de l'homme, les impôts, les cotisations et le budget public ne peuvent pas être soumis à un référendum.

une dernière modification, appelée «l'initiative populaire générale», les citoyens suisses peuvent, après avoir accumulé 100 000 signatures, déposer leur proposition au parlement qui décidera sous quelle forme celle-ci sera insérée dans la loi et cette décision est ensuite soumise à un plébiscite. Un taux de participation élevé aux référendums dans ce pays (de 50 à 80% selon les cas) justifie le besoin d'un tel institut au sein d'une société démocratique. Cependant, il est très important de prendre en considération comment un individu perçoit ce vote de l'ensemble des citoyens et quelles sont ses règles parce que selon certaines expériences, il est politiquement possible d'abuser, dans certaines affaires publiques, de cette forme de participation directe des citoyens au processus décisionnel.

Même si tous les documents cités, la loi constitutionnelle et d'autres normes législatives rendent possible l'application du principe de participation des citoyens aux affaires publiques, y compris celles de la politique sociale, institutionnelle, la question se pose de savoir dans quelle mesure les citoyens profitent de ces possibilités. Les données statistiques montrant leur participation aux différentes élections (régionales, parlementaires, européennes et autres) prouvent que les citoyens n'ont pas beaucoup confiance en leurs organes législatifs et qu'ils rejettent souvent la possibilité d'élire leurs représentants.

C'est un problème aigu, autant dans les pays avec une courte tradition de régime démocratique, que dans les pays ayant de longues expériences avec l'application des principes de démocratie. Les possibilités d'une participation directe à la décision concernant les affaires publiques éliminent le facteur de méfiance envers les représentants élus et le citoyen peut ainsi prendre l'initiative en mains. Pourtant, nombreux sont les cas où les citoyens se montrent passifs face à des questions qui exigent leur activité. Ces situations s'expliquent d'une part par l'ignorance et d'autre part par une

longue absence d'engagement citoyen typique notamment dans les pays postcommunistes.

Dans les pays démocratiques où le système d'administration publique impose un certain degré d'engagement de la part des citoyens, la réalisation des principes de la politique sociale a sa tradition. C'est pourquoi, le principe de participation qui crée des conditions favorables au développement de la solidarité et de la subsidiarité s'applique mieux dans les démocraties développées. Leurs citoyens se rendent compte des possibilités qu'ils ont pour influencer sur la vie de la société et ils disposent des connaissances, informations et instruments suffisants pour faire triompher leurs intérêts. Plusieurs exemples provenant de ces pays prouvent cette constatation, à l'opposé des démocraties jeunes, c. à. d. des pays où l'évolution vers la démocratie a été interrompue pendant une longue période comme c'est le cas de l'ancienne Tchécoslovaquie. A. de Tocqueville (1840, vol.1, chap.14) dans son oeuvre «La démocratie américaine» montre, sur l'exemple des immigrés, la créativité et l'initiative avec lesquelles ces derniers ont construit leurs premières communautés non parce qu'ils avaient reçu l'ordre de le faire, mais parce qu'ils étaient conscients d'une nécessité existentielle de leur propre activité et coopération. Ils ont établi ensemble des règles et des lois qui leur permettaient de participer à la création d'une société fonctionnelle et prospère. Ensuite, leur effort de respecter ces lois a été motivé avant tout par leur propre prospérité, mais également par le fait qu'ils y avaient contribué eux-mêmes.

On peut réaliser le principe de participation dans la politique sociale à des niveaux différents du processus décisionnel. Dans les pays à fort engagement des citoyens, sa réalisation comprend toutes les activités liées à des mesures de la politique sociale sur le plan des autorités territoriales, mais également celles qui concernent l'élaboration des projets locaux dont le succès dépend surtout des activités bénévoles d'individus. Dans les pays où

les expériences avec la démocratie sont faibles, la participation des citoyens à différentes formes de création et de réalisation de la politique sociale est plutôt un phénomène sporadique. Même si la législation à des niveaux de l'administration territoriale ou de l'administration publique permet aux citoyens de s'engager dans certains de leurs organes ou de s'exprimer au sujet de projets divers, leur participation y est plutôt faible et se réduit souvent au cercle étroit des quelques spécialistes en matière. Cependant, nos expériences de vingt ans avec un régime démocratique prouvent qu'une part de la société se rend de plus en plus compte des possibilités réelles qu'elle possède ainsi que de la force d'un engagement citoyen. Par conséquent, le nombre de ceux qui commencent à s'engager dans différentes activités bénévoles augmente.

Conclusion

Dans le contexte de l'évolution des Etats Providence de la deuxième moitié du 20^e siècle, la politique sociale est devenue, autant sur le plan de la vie économique qu'au niveau de la théorie économique, une «affaire d'Etat». Les principes les plus proclamés de la politique sociale, dont la justice sociale, ont soutenu et soutiennent cette tendance. Malgré le fait que le sens de la notion de «justice sociale» est du point de vue théorique discutable, son utilisation et parfois son abus ont conduit jusqu'à une certaine mystification de l'Etat selon laquelle lui seul puisse garantir une communauté socialement juste. Les autres principes comme la subsidiarité ou la participation sont restés en retard par rapport à la justice sociale ce qui est typique du caractère centralisé de la politique sociale. Le modèle social européen met tous les principes et les valeurs déclarés auxquels adhèrent les politiques sociales des pays membres au même niveau, mais il est évident que la subsidiarité et la participation sont dans la plupart des pays sous-estimés.

Une brève caractéristique de ces deux principes montre que leur application insuffisante surtout dans les pays postcommunistes est le résultat

d'un paternalisme présent dans le rapport citoyen–Etat, mais également d'une disparition réelle de la communauté citoyenne. Les deux faits représentent les conséquences des régimes totalitaires et mènent à une passivité des citoyens qui perdent ainsi la motivation à des activités individuelles et à la création d'associations et de groupes citoyens constituant dans chaque société démocratique les agents importants de la politique sociale. Pour conclure, il faut souligner que les problèmes liés à l'application des principes de subsidiarité et de participation se manifestent également dans les «vieux» pays démocratiques comme résultat d'une longue construction de l'Etat Providence. Même s'il est possible de mettre en doute la justice des vastes mesures de politique sociale, le citoyen qui s'est habitué à des soins de la part de l'Etat Providence perd successivement l'initiative et la responsabilité de sa propre situation sociale ainsi que de celle de ses proches, et il a tendance de demander toujours plus à l'Etat. Nous sommes convaincus que les analyses théoriques des principes de la politique sociale peuvent contribuer à des définitions précises de leur contenu et ensuite à des mesures qui feraient de la politique sociale plus une affaire locale qu'une affaire d'Etat.

BIBLIOGRAPHIE

1. BALDOCK S., MANNIG J., VICKERSTAFF N., 2007, Social Policy, Oxford: University Press, 2007. ISBN 978-0-19-928497-9
2. CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE SLOVAQUE [online]. Zbierka zákonov č. 92/1992 strana 2657, 1992 [cit. 22-04-2010]. Accessible sur l'internet: www.vyvlastnenie.sk/predpisy/ustava-slovenskej-republiky
3. HOREHÁJ J., 1998. Paternalizmus a transformácia. Banská Bystrica: EFUMB, 1998. ISBN 80-8055-215-0, s. 68
4. KREBS V., DURDISOVÁ J., POLÁKOVÁ O., ŽIŽKOVÁ J. 1997. Sociální politika. Praha: Codex, 1997. ISBN 80-85963-33-7.
5. MACHÁČEK L. 2002. Občianska participácia a výchova k európskemu občianstvu. In Sociológia, roč. 34, 2002, č. 5. ISSN 0049-1225, s. 461-482
6. PIUS XI. 1997 Quadregesimo anno [online]. KBS SSV, 1997 [cit. 16-06-2009]. Accessible sur l'internet: www.kbs.sk/?cid=1117032841
7. POTŮČEK M. 1995. Sociální politika. Praha: Sociologické nakladatelství SLON, 1995. ISBN 80-85850-01-X.

8. STANEK V., A KOL. 2002. Sociálna politika. Bratislava: Sprint, 2002. ISBN 80-88848-92-X
9. STREČANSKÝ B., 2000. Filantropia konca 20. storočia na Slovensku a vo svete [online]. 2000 [cit. 10.07.2009]. Accessible sur l'internet: www.cpf.sk/files/File/Filantropia.pdf
10. TOCQUEVILLE A., 1840. Democracy in America [online]. 1840 [cit. 22.09.2009], Accessible sur l'internet: www.xroads.virginia.edu

RESUME

Les approches théoriques de la problématique liée à la politique sociale la considèrent, d'habitude, comme une composante importante de la politique économique de l'Etat. L'analyse des deux principes-clé, ceux de subsidiarité et de participation, auxquels adhèrent les politiques sociales de tous les pays démocratiques développés attirent l'attention sur un autre regard théorique et pratique concernant l'établissement des systèmes sociaux. Ce regard souligne une nécessité de modification de la perception paternaliste de l'Etat par rapport à ses citoyens ce qui ouvre un espace pour les analyses concernant les autres agents de la politique sociale, leur rôle dans la société, leurs rapports réciproques et les principes sur lesquels reposent les systèmes sociaux. Ces analyses peuvent être un moyen de percevoir les principes en question de façon différente et de contribuer ainsi à un renforcement de l'aspect local de la politique sociale.

SUMMARY

Social policy as a part of the economy of a country brings out the terms of subsidy and participation that in turn raise numerous questions about social systems. In theory it would be necessary to change the paternalistic perception of the state towards its citizens. Such an approach would be useful for further analysis of: the elements that form social policy, their role in the society, their mutual relationship, the principles of social systems. These analyses will be a means to reinforce the local aspect of social policy thanks to a better understanding of the factors influencing it.